

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 15 juillet 2024**

**DCM N° 24-07-15-33**

**Objet : Complément de rémunération des assistants maternels.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

Afin de rendre attractifs les emplois du secteur de la petite enfance, non pris en compte par le SEGUR de la santé, le Gouvernement a incité le 5 mars dernier les collectivités territoriales à revaloriser le traitement des agents travaillant au sein des crèches publiques d'environ 100€ net.

La Ville de Metz souhaite s'inscrire pleinement dans ce dispositif au regard du contexte local et de la volonté constante de la municipalité de revaloriser les carrières des agents de la Petite Enfance.

Conformément aux modalités de déploiement du bonus « attractivité » de la Prestation Sociale Unique, approuvées par le Conseil d'administration de la CNAF le 3 avril 2024 et précisées par la circulaire CNAF du 9 mai 2024, cette revalorisation doit résulter :

- d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés, mesure prise en juin dernier ;
- cumulativement d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Les assistants maternels, titulaires d'un contrat de droit public, sont soumis pour l'essentiel au Code de l'action sociale et des familles et de manière résiduelle aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Néanmoins, conformément à une décision du Conseil d'Etat (CE, 3 mai 1995, n°107209), la collectivité peut décider par une délibération spécifique de créer un complément de rémunération pour les assistants maternels.

Aussi, il est proposé de revaloriser la rémunération des assistants maternels, qui constitue un des éléments d'attractivité vers ce métier, associé à une marque de reconnaissance à l'égard de

ces professionnels de la petite enfance.

Cette revalorisation passera concrètement par l'attribution d'un complément de rémunération de 130€ brut mensuel à compter du 1er juin 2024.

Ce complément de rémunération sera versé tant que l'assistant maternel touchera l'indemnité de grade mensuelle.

Le coût estimé en année pleine est de 30 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les articles L.423-3 à L.423-13, L.423-15, L.423-17 à 423-22, L.423-27 à L.423-33 et L.423-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'appliquant aux assistants maternels et aux assistants familiaux employés par des personnes morales de droit public,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la décision du Conseil d'Etat du 3 mai 1995, n°107209,

VU le décret n°2006-267 du 29 mai 2006,

VU la circulaire CNAF du 9 mai 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mai 2024,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de favoriser l'attractivité et les carrières des métiers de la Petite Enfance,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE CREER** un complément de rémunération à hauteur de 130€ brut mensuel pour les assistants maternels en crèche familiale à partir du 1er juin 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, ainsi que tous autres actes ou documents connexes à la présente affaire.
- **D'APPROUVER** les dépenses afférentes à ce complément de rémunération.

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.5 Regime indemnitaire
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
--

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**